

Réunion du Comité Syndical

Procès-verbal de la séance du 6 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six avril à dix-huit heures, les membres du Comité syndical du Syndicat de communes Mériadec Villages, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie annexe située Place de l'église à Mériadec, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Présidente.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente ouvre la séance.

Nombre de membres
En exercice : 20
Présents : 17
Votants : 17

<u>Etaient présents :</u>	Sandrine CADORET, Marie-Reine BOURGEOIS, Henri PERRONNO, Philippe LE RAY, Dominique LE CALVEZ, Isabelle ARZ, Marie-Agnès CHAUVEL, Richard POTEL, Franck VALLEIN, François POMMOIS, Anne LE CORVEC, Karl HURTAUD, Yves LOIN, Stéphane LE MÉNAJOUR, Laurent HARNOIS, membres titulaires Michel JALU, Valérie DIARD-MARTIN, membres suppléants
<u>Absents excusés :</u>	Bernard FRANÇOIS, Denis PRUVOT, Jean-Yves COZIC, Audrey CAMUS
<u>Secrétaire de séance :</u>	Isabelle ARZ
<u>Date de convocation :</u>	30 mars 2022

Rémy Guillouzic est arrivé au début du bordereau n°2

Délibération n°2022/04/1 - Objet : Procès-verbal de la séance du 2 mars 2022

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités,
Vu le procès-verbal de la séance du 2 mars 2022 soumis à son examen,
Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée,

Les Conseillers ont été invités à en prendre connaissance.

Les élus de Pluneret souhaitent que soit apportée la modification suivante :

Page 7 - Délibération n°2022/03/5 - Objet : Débat d'Orientations Budgétaires – année 2022

Au niveau des projets d'investissement :

Concernant la structure sportive (skate-park, pumptrack, etc...) à l'attention des jeunes, les élus de Plumerqat et de Pluneret sont d'accord sur le fait qu'il serait pertinent de mettre en place un équipement mutualisé à l'attention des habitants de Mériadec mais également de Plumerqat et de Pluneret. **qui pourra être utilisé par les habitants de Plumerqat et Pluneret. Ce site sera également ouvert à tout utilisateur, y compris de communes limitrophes.**

Madame la Présidente s'engage à ce que le paragraphe concerné soit modifié, tel que figurant ci-dessus en rouge, dans le procès-verbal de la séance du 2 mars 2022.

Ainsi, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article unique : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 2 mars 2022, après correction.

Délibération n°2022/04/2 - Objet : Décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation de fonctions

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020/07/3 du 9 juillet 2020 donnant délégation du Comité syndical à la Présidente,

Considérant que ces décisions doivent faire l'objet d'un compte-rendu au Comité syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Article unique : Prend acte des décisions suivantes prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation :

Prestation	Date de signature du devis	Entreprise	Montant HT
Contrat annuel prélèvement d'eau pour recherches légionnelles, école Xavier Grall, ALSH	23 février 2022	APAVE Nord-Ouest SAS Vannes	261,00 €
Intervention auto laveuse restaurant scolaire	28 février 2022	Société Nilfisk Courtabœuf (91)	419,60 €

Délibération n°2022/04/3 - Objet : État récapitulatif des indemnités élus versées en 2021

Vu l'article L. 5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que, chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale

Considérant que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers syndicaux avant l'examen du budget du syndicat Mériadec Villages,

Considérant que pour l'adoption des budgets de l'année 2022, il convient de présenter un état portant sur les indemnités et rémunérations perçues par les élus en année 2021,

Madame Sandrine CADORET, Présidente, présente l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus :

Sommes effectivement perçues lors de l'année 2021 (exprimées en brut et en euros) Au titre des fonctions exercées au sein du Comité syndical				
Nom et prénom de l'élu	Fonctions	Indemnités de fonction	Remboursements de frais	Toutes autres formes de rémunération (y compris avantages en nature exprimés ou non en numéraire)
CADORET Sandrine	Présidente	2 286.96 €	- €	- €
VALLEIN Franck	1er Vice-Président	1 073.44 €	- €	- €
BOURGEOIS Marie-Reine	2ème Vice-Présidente	980.12 €	- €	- €
LE MENAJOUR Stéphane	3ème Vice-Président	980.12 €	- €	- €

Le Comité syndical :

Article unique : PREND acte des indemnités perçues par les élus lors de l'année 2021.

Délibération n°2022/04/4 - Objet : Vote du budget primitif 2022

Madame la Présidente rappelle les différentes subventions perçues par le syndicat Mériadec Villages lors des dernières années :

- En 2016 : mise en accessibilité des ERP – DETR et département 56
- En 2018 : pose de mains courantes au stade de Kergohanne – Fédération Française de Football

Les demandes de subvention déposées pour les travaux de réhabilitation de la mairie annexe en 2017 n'ont pas été acceptées, le dossier avait donc été porté par la commune de Plumerat pour pouvoir percevoir ces subventions (DETR, conseil départemental, fonds de concours AQTA).

Les demandes de subventions pour la réhabilitation des sanitaires de l'accueil de loisirs seront sollicitées par le comité syndical. Dans le cas où le syndicat ne pourrait bénéficier de ces aides, ce projet serait porté par la commune de Plumerat. Les dépenses seraient réparties entre les communes dans un second temps.

Madame la Présidente présente le projet du budget du syndicat Mériadec Villages pour l'exercice 2022, lequel s'équilibre ainsi :

- en section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 190 308 €,
- en section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 351 500 €.

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires et intègre les résultats de l'exercice 2021, après vote du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont en concordance.

Le Conseil syndical, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2313-1, L2341 -1, L2343-1 et 2,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs en vigueur,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires ayant eu lieu lors de la séance du Comité syndical du 2 mars 2022,

Vu la délibération du 2 mars 2022 prenant acte des résultats du compte administratif 2021 et de l'affectation de ses résultats,

Vu le document budgétaire transmis et présenté par Madame la Présidente,

Considérant l'intégration des résultats de l'exercice 2021 au budget primitif 2022,

Article 1 : VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget de l'exercice 2022, ci-annexé.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant légal à signer toutes les pièces se rapportant à ce budget.

Délibération n°2022/04/5 - Objet : Travaux de réaménagement des sanitaires de l'accueil de loisirs

Henri Perronno propose d'organiser une visite des lieux. Une date sera fixée en concertation avec les élus de Pluneret. Karl Hurtaud indique qu'il contactera Henri Perronno à ce sujet.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que ce projet a fait l'objet d'une présentation lors du Débat d'Orientations Budgétaires le 2 mars dernier ainsi que d'une inscription budgétaire à hauteur de 70 000 € TTC.

Les sanitaires de l'accueil de loisirs situés 3 rue Victor Graux ne sont en effet plus du tout adaptés à un accueil sécurisé des enfants (un seul sanitaire à l'intérieur pour les primaires, les autres sanitaires étant situés à l'extérieur, dont un est inutilisable).

Des contacts ont été pris avec deux cabinets d'architectes, seul le cabinet Riguidel Architectes d'Étel accepte de conduire la mission de maîtrise d'œuvre sur ce dossier.

Les travaux seront localisés au niveau des sanitaires et devront intégrer :

- 5 wc pour enfants de plus de 6 ans
- lave-mains : nombre à définir
- 1 wc adulte
- 1 wc PMR + lave-mains
- 1 local de stockage de produits d'entretien

Il est proposé aux élus de Pluneret et de Plumerat d'organiser une visite des lieux.

Une première esquisse était jointe au dossier et les élus ont été invités à en prendre connaissance. Les honoraires d'architecte sont fixés à 17 % d'un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 58 333 € HT (joint au dossier).

Ainsi, le comité syndical, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt d'exécuter des travaux dans les sanitaires de l'accueil de loisirs situé 3 rue Victor Graux à Mériadec, afin de rendre ce lieu plus fonctionnel et sécurisé pour les enfants accueillis,

Article 1 : DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE sur la réalisation de ces travaux, étant entendu qu'un dossier plus abouti sera présenté au Comité syndical.

Article 2 : DÉCIDE D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Riguidel Architectes dont le siège social est situé 4 rue du Couvent 56410 Étel.

Article 3 : DONNE SON ACCORD pour solliciter une subvention auprès du Département du Morbihan ainsi qu'àuprès de tout autre organisme susceptible de participer au financement de cet investissement.

Article 4 : DONNER POUVOIR à Madame la Présidente ou à son représentant légal pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Questions diverses :

- Lors de la permanence à la mairie annexe du 2 avril dernier, Madame la Présidente a reçu Monsieur Michel Jéhanno, Président de la boule musette Mériadécoise. Il souhaite la livraison de 4 m³ de sable ainsi qu'un local pour entreposer le matériel de l'association. Karl Hurtaud indique qu'il se mettra en rapport avec Monsieur Jéhanno à ce sujet.
- Une cession des parcelles proches de l'école Xavier Grall était prévue en 2019. Un prix avait été fixé à l'époque à hauteur de 31 € le m² (délibération n°2019/03/3 du 7 mars 2019). Le dossier, transmis en mai 2019, n'a pas été traité par le notaire. Aujourd'hui, l'avis des domaines étant nécessaire, l'évaluation est de 51 € le m², avec une marge d'appréciation de 15 %. Madame la Présidente propose aux élus de respecter les engagements pris en 2019, à hauteur de 31 € le m². Les élus donnent leur accord et ce point sera à nouveau délibéré lors du prochain comité.

- Anne Le Corvec demande qu'un entretien soit fait à la salle du cercle celtique une fois par semaine. Madame la Présidente donne son accord pour faire effectuer un nettoyage approfondi une fois par mois et précise que l'entretien régulier doit être effectué par les associations utilisatrices. Un courrier rappelant les conditions de mise à disposition sera adressé aux associations.
- Yves Loin pose la question d'un panneau indicateur à poser près de l'école St Gilles. Henri Perronno indique qu'il revient à la commune de Pluneret de poser ce panneau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.